

AUTORISATION D'EXPLORATION A CARACTERE SCIENTIFIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 – 303

Pétitionnaire : Bruno FROMENTO - Association « Regard sur l'Aventure » - 125 rue d'Amsterdam – 84270 VEDENE

Nature de la demande : exploration, tournage et prises de vue au sein de la grotte Devaux

Localisation : vallée de Luz – commune de Gavarnie-Gèdre en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Monsieur Olivier JUPILLE

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 10 juin 2023 par Monsieur Bruno FROMENTO - Association « Regard sur l'Aventure » - 125 rue d'Amsterdam – 84270 VEDENE,

Vu l'autorisation délivrée par Madame Elena VILLAGRASA FERRER, Directrice du Parc national d'Ordesa y Monte Perdido au titre de l'année 2023,

Considérant également que :

Les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La grotte Devaux est reconnue comme un patrimoine de niveau mondial, notamment du fait de la présence de glaces fossiles,

La grotte Devaux est un bien transfrontalier dont l'entrée se situe en France dans le Parc national des Pyrénées et dont une partie souterraine se situe en Espagne dans le Parc national d'Ordesa y Monte Perdido,

ARRETE

Article 1 – Personnes autorisées

L'autorisation concerne les membres de l'association « Regard sur l'Aventure » suivants :

- FROMENTO Bruno
- GIGNOUX Didier
- AUBE Thierry
- ROUYER Vincent
- AMIARD Gaël
- WALTER Bastien
- FABRE Etienne
- BOILEAU Thomas
- AUFFRET Yann
- FERNANDEZ Serge
- FULCRAND Serge
- CAMUS Hubert
- PONS Benjamin
- CARRIERE Marius
- COURTES Lucie

Monsieur Bruno FROMENTO, président de l'association « Regard sur l'Aventure » est responsable de la bonne application des dispositions et prescriptions figurant à la présente autorisation.

Article 2 – Période de la mission

La présente autorisation est délivrée du **dimanche 20 aout au mercredi 30 aout 2023**.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la mission.

Article 3 – Activités autorisées

La présente autorisation concerne :

- La cartographie des galeries qui composent la grotte,
- La mise en évidence du maillage de galeries et des formations souterraines qui la composent,
- La prise d'images dans le but de constituer une banque de données photographiques,
- La prise de vidéo et de mesures dans le but de réaliser un film en trois dimensions permettant une exploration virtuelle de la grotte.

Pour ce faire, les membres susmentionnés de l'association « Regard sur l'Aventure » sont autorisés à :

- Poser des ancrages amovibles sur les parois des cavités pour permettre l'exploration et la mise en sécurité des personnels,
- Survoler en hélicoptère la zone cœur du Parc national des Pyrénées pour l'acheminement du matériel nécessaire à la mission,
- Effectuer des survols en drone de la zone d'étude pour la réalisation de prises de vues aériennes,
- Effectuer des prises d'images et des vidéos afin de constituer une banque de données,
- Installer un bivouac en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 4 – Prescriptions générales et particulières relatives à la mission

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact de cette exploration sur le milieu naturel et toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité de l'opération.

4.1 – L'exploration

- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés.
- Des précautions particulières seront prises notamment pour ne pas abimer les glaces présentes dans les grottes : aucun coup de piolet ne devra être donné sur les glaces de la grotte et aucune broche installée sur celles-ci.
- Le pétitionnaire et son équipe devront respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.
- Le pétitionnaire et son équipe s'engagent à ne pas communiquer sur le patrimoine contenu dans la grotte Devaux.
- Le pétitionnaire et son équipe entreront, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et le chef du secteur concerné. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès),
- Le pétitionnaire et son équipe remettront, avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, un compte-rendu des activités autorisées.

4.2 – Les équipements

- Le pétitionnaire ne fera aucun aménagement permanent au sein des cavités prospectées. Il veillera à retirer les équipements temporaires installés dans le site à la fin de la mission et à ne laisser aucune trace manifeste de son passage.
- La présence éventuelle d'espèces cavernicoles devra être prise en compte afin de limiter au maximum les dérangements lors des explorations et de l'équipement des voies.

4.3 – Les prises de vue par drone

L'autorisation de tournage par drone est accordée à Monsieur Thierry AUBE, pilote du drone (certificat d'aptitude numéro 0205 – ULM – 388 – numéro d'agrément UAS FR 159442).

- Le tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale,
- Le survol en rase motte ne sera réalisé qu'à minima,
- Le survol sera réalisé à une distance minimale de 30 mètres des falaises,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chassable ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à

quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.

- Le drone évoluera strictement dans les espaces mentionnés dans le plan de vol ci-dessous (cf. carte ci-dessous). Il se situe strictement côté Français.



4.4 – Le bivouac

L'installation d'un bivouac ou campement de sept tentes est autorisé à l'endroit spécifié sur la carte suivante.



Durant la mission, il est interdit d'allumer un feu, seuls les réchauds portatifs autonomes sont autorisés et limités aux membres de l'association « Regard sur l'Aventure » susmentionnées. Tous les déchets seront redescendus dans la vallée.

Des toilettes sèches seront installées et les rejets d'eau de lavage domestique dans le milieu devront être limités. Seuls les produits de label « ecocert » et « écologique européen » seront utilisés.

La présente autorisation sera mise sous film pochette plastique et affichée sur les tentes pendant toute la durée du bivouac.

4.5 – Le survol (hélicoptage)

Le survol sera réalisé entre la DZ du parking du Col des Tentes et le Col de la Cascade, à proximité du site choisi pour l'installation du campement (DZ définie en concertation avec les équipes du Parc national des Pyrénées).

Le plan de vol sera effectué en respectant les prescriptions suivantes :

- Atterrissage et décollage les plus verticaux possible ;
- Pas de vol en rase motte ;
- Pas de vol à proximité des crêtes et barres rocheuses (< 300m) ;
- Vol le plus haut possible;
- Vol dans l'axe des vallées ;
- Pas de survol à proximité des névés ;
- Le trajet suivra le tracé figuré dans la carte ci-dessous.

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.



Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 7 - Litiges

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 3 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH

